



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

DIRECTION GÉNÉRALE DES ÉTRANGERS EN FRANCE

Venir vivre en France

Préparer votre arrivée
en France

Septembre 2016

Les valeurs essentielles de la société française et de la République

Chaque année, la France accueille plus de 100 000 étrangers ressortissants de pays tiers à l'Union européenne, issus de toutes les régions du monde, dont le projet est de s'établir durablement sur le territoire national.

Nation millénaire avec une histoire et une culture d'une grande richesse, la France est synonyme de valeurs fondamentales auxquelles les Français sont très attachés.

Les valeurs existent dans tous les pays et permettent de vivre ensemble en société : certaines sont universelles, communes à l'ensemble de l'humanité, d'autres sont propres à la culture d'un pays, le résultat d'une histoire partagée sur un territoire. Elles sont d'autant plus importantes qu'elles s'appliquent à des personnes d'origines différentes qu'elles réunissent autour de règles communes.

Ces valeurs sont présentes dans la devise de la République française : Liberté, Égalité, Fraternité. Elles incluent également la laïcité. Elles correspondent à des principes traduits dans la loi que chacun doit respecter, citoyens français comme toute personne résidant ou séjournant en France. Les lois sont adoptées par des institutions démocratiques élues par le peuple. Les institutions organisent la relation entre les citoyens et la vie quotidienne sur la base de ces valeurs et principes.

Il ne s'agit pas seulement de concepts abstraits : ces valeurs ont des conséquences pratiques sur la vie quotidienne à travers des droits et des devoirs des citoyens et des résidents.

La France attache une grande importance à la qualité de l'accueil réservé aux étrangers qui souhaitent s'installer durablement sur son territoire. C'est la raison pour laquelle un parcours personnalisé d'intégration républicaine a été conçu. Il permet à chacun de s'approprier les droits et les devoirs qui s'appliquent à tous en France.

La France d'aujourd'hui est le résultat d'une longue histoire, d'événements et de choix faits par le peuple français au fil du temps. Elle a été façonnée par la lutte pour les valeurs démocratiques de liberté, d'égalité et de fraternité. La France est également très attachée au principe de laïcité, dont le cadre est fixé par la loi du 9 décembre 1905 concernant la séparation des églises et de l'Etat.

Ces valeurs sont le fondement de toutes les lois et de toutes les institutions qui organisent la vie du pays. Le respect des lois et le civisme sont essentiels à la vie en collectivité. La République garantit l'égalité et des droits à toute personne résidant en France. Les droits sont indissociables des devoirs. Vivre en France, c'est donc avoir des droits et aussi des devoirs.

✓ Les valeurs de la France

Liberté, Égalité, Fraternité sont des valeurs issues de la déclaration des Droits de l'Homme et du Citoyen du 26 août 1789. Ce document fondateur de la République française définit les droits et libertés de chaque individu et consacre le principe d'égalité entre les hommes et les femmes garanti par la Constitution de 1958. Ces valeurs fondent la République ainsi que le droit français et sont la source de règles qui se déclinent en droits, devoirs et interdits.

La liberté

Les libertés fondamentales sont garanties : liberté de pensée, liberté de croyance, liberté de s'exprimer, liberté de se réunir, liberté de se marier...

Dans les années 1880, des lois garantissent la liberté de la presse.

L'instruction publique devient obligatoire et l'école publique devient gratuite et laïque.

L'égalité

Tous les citoyens ont les mêmes droits et les mêmes devoirs quels que soient leur sexe, leur origine, leur religion, leurs opinions ou leurs orientations sexuelles. Les femmes et les hommes ont les mêmes droits et devoirs dans tous les domaines.

La fraternité

La France est fondée sur une volonté de vivre ensemble des citoyens français. La France est une République sociale qui garantit la solidarité, contribue à la cohésion sociale et veille à l'intérêt général. Les travailleurs bénéficient de droits qui leur sont garantis par la loi et un système de protection sociale permet de prévenir les différents risques pouvant survenir dans la vie.

La laïcité

La France est une République laïque, qui garantit la liberté religieuse et protège la liberté de conscience. La laïcité, c'est la séparation des églises et de l'Etat. L'Etat est indépendant des religions et n'aide aucune religion. Il est donc neutre et ne finance aucun culte. Cette séparation est un gage de la liberté de conscience, c'est-à-dire de croyance, que l'Etat protège. Cela veut dire que tant qu'aucun trouble à l'ordre public n'est causé, l'Etat français garantit à chacun la possibilité de pratiquer dans le cadre des textes en vigueur la religion de son choix, de changer de religion, ou de ne pas avoir de religion. L'exercice d'une religion relève de la vie privée et chacun est libre de croire ou de ne pas croire et d'adopter la religion qu'il souhaite.

La République française

La France est une République une et indivisible qui comprend un seul territoire, une seule langue officielle et une loi qui s'applique à tous.

La France compte aujourd'hui 13 régions, 101 départements et plus de 35 000 communes. Son territoire comprend la métropole et s'étend sur 8 territoires en outre-mer.

La France est une République démocratique. Son principe est le gouvernement du peuple, par le peuple et pour le peuple. Les responsables politiques sont élus au suffrage universel ce qui signifie que tous les citoyens, hommes et femmes, ont le droit de vote.

La France est un Etat de droit fondé sur des lois que tous, y compris la puissance publique, ont le devoir de respecter. L'organisation de l'Etat est définie par un texte, la Constitution. Notre constitution actuelle est celle de la V^e République, adoptée en 1958.

L'indépendance de la justice est garantie.

Les partis politiques se forment et exercent leur activité librement.

Nos institutions sont fondées sur la séparation du pouvoir exécutif, du pouvoir législatif et de l'autorité judiciaire.

Le pouvoir exécutif

Le Président de la République est élu au suffrage universel pour 5 ans. Il nomme le Premier ministre, puis, sur proposition de ce dernier, il nomme les membres du gouvernement.

Le pouvoir législatif

Le Parlement, composé de l'Assemblée nationale et du Sénat, vote les lois et contrôle le Gouvernement. Les députés à l'Assemblée nationale sont élus tous les 5 ans aux élections législatives et les sénateurs sont élus au suffrage universel indirect pour un mandat de 6 ans.

L'autorité judiciaire

La justice est exercée par les magistrats. Elle sanctionne les infractions à la loi, par la prison ou les autres peines prévues par la loi. Elle règle les litiges entre les particuliers ou les entreprises et entre les citoyens et l'administration.

Ce livret d'informations s'adresse aux personnes souhaitant obtenir un titre de séjour, leur permettant de s'installer durablement en France et de signer un contrat d'intégration républicaine¹.

Ce document, élaboré par le ministère de l'Intérieur (direction de l'accueil, de l'accompagnement des étrangers et de la nationalité), est la toute première étape du parcours d'intégration. Il permet une meilleure connaissance du fonctionnement et de l'organisation de la société française dont les valeurs républicaines constituent le fondement. Il recense notamment les formalités à accomplir avant le départ ainsi que les documents nécessaires aux démarches à effectuer dès l'arrivée en France. Ce livret donne également des informations utiles sur la vie quotidienne pour faciliter l'intégration de tous et le partage de ce qui unit tous ceux qui vivent en France, qu'ils soient Français ou étrangers.



Pour en savoir plus...

- ⇒ Déclaration des Droits de l'Homme et du Citoyen de 1789 :
<https://www.legifrance.gouv.fr/Droit-francais/Constitution/Declaration-des-Droits-de-l-Homme-et-du-Citoyen-de-1789>
- ⇒ Loi de 1905 sur la séparation des Églises et de l'Etat :
<https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=LEGITEXT000006070169&dateTexte=20080306>
- ⇒ Constitution de la V^{ème} République de 1958 : <http://www.conseil-constitutionnel.fr/conseil-constitutionnel/francais/la-constitution/la-constitution-du-4-octobre-1958/preambule-de-la-constitution-du-27-octobre-1946.5077.html>

¹ Ne sont pas concernées les personnes non signataires d'un contrat d'intégration républicaine et notamment celles disposant d'un titre de séjour en tant que visiteur, étudiant, stagiaire, salarié détaché, disposant d'un « passeport talent »..., (article 1 de la loi du 7 mars 2016 relative au droit des étrangers en France)

Venir vivre en France

Les valeurs essentielles de la société française et de la République

Table des matières

Les valeurs essentielles de la société française et de la République	1
Avant le départ	8
Obtenir un visa	9
Avant de partir.....	11
■ Les documents à apporter avec vous en France	11
■ La légalisation et la traduction de vos documents.....	11
Les formalités douanières	13
■ Vous souhaitez transférer vos biens lors de votre installation en France.	13
Dès l'arrivée en France	15
■ Démarches à effectuer si vous êtes titulaire du visa long séjour valant titre de séjour (VLS-TS)	16
■ Démarches à effectuer si vous êtes titulaire d'un visa long séjour portant la mention « titre de séjour à solliciter »	17
Les démarches liées au droit au séjour.....	19
Le parcours personnalisé d'intégration	20
■ L'accueil à l'OFII.....	20
■ Le contrat d'intégration républicaine (CIR).....	20
■ La poursuite du parcours et la délivrance de la carte de résident.....	21
L'installation en France	23
Trouver un logement	24
■ Le coût du logement.....	24
■ Trouver votre logement dans le secteur privé.....	24
■ Trouver votre logement dans le secteur public	25
■ Devenir locataire	26
■ Aide au logement	27
■ Devenir propriétaire.....	27
Trouver un emploi	28
■ Rechercher un emploi	28
■ Accéder à une formation professionnelle	29

■ Faire reconnaître vos diplômes et votre expérience professionnelle	30
Accompagner ses enfants	31
■ La protection maternelle et infantile	31
■ Faire garder votre enfant	31
■ Les prestations familiales	33
■ L'école.....	34
■ Le collège et le lycée.....	35
■ Élèves non-francophones	36
■ Avant et après la classe	37
■ Partir en voyage à l'étranger avec ses enfants	38
Effectuer ses démarches	39
■ Les impôts.....	39
■ S'assurer pour soi et pour les autres.....	40
■ S'affilier à l'Assurance maladie	41
■ Ouvrir un compte bancaire	43
■ Se déplacer en France	44
■ Pratiquer une activité sportive, culturelle, associative	48
Annexes	50
Carte des régions de France	51
Liste des régions et départements	52
Carte des départements de France	55
Liste des départements français.....	56
Liste des directions territoriales de l'OFII	56

Avant le départ

Obtenir un visa^{2 3}

Il existe 2 grandes catégories de visas pour les étrangers issus de pays tiers à l'Union européenne :

- **les visas de court séjour** (visa Schengen) destinés à des séjours inférieurs ou égaux à 90 jours ;
- **les visas de long séjour** destinés à des séjours en France de plus de 90 jours.

Si vous séjournez en France plus de 90 jours, un des deux visas suivant pourra vous être délivré :

	VLS-TS Visa long séjour valant titre de séjour	Autres visas long séjour portant la mention « carte de séjour à solliciter »
Où demander un visa ?	Auprès du consulat compétent dans votre pays de résidence ou, dans certains pays, auprès du prestataire chargé de la réception des demandes de visa.	
Durée du visa	Un an maximum (vous devez arriver en France dans les 3 mois suivant la date d'émission du visa).	3 mois.

² Les informations ci-après s'adressent aux personnes souhaitant obtenir un titre de séjour, leur permettant de s'installer durablement en France et de signer un contrat d'intégration républicaine

³ Les informations contenues dans cette page sont conformes à l'état actuel du droit. Elles évolueront en fonction des dispositions réglementaires qui seront prises en novembre 2016, en application de la loi relative au droit des étrangers en France du 7 mars 2016.

Démarches à effectuer dès votre arrivée en France	Dans les 3 mois suivant votre arrivée en France, vous devrez transmettre à l'Office Français de l'Immigration et de l'Intégration (OFII) le formulaire « demande d'attestation OFII » qui vous aura été remis avec le visa. Le visa, validé par l'OFII, ouvre les mêmes droits que la carte de séjour. ⇒ https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F1639	Dans les 2 mois suivant votre arrivée en France, vous devrez déposer une demande de titre de séjour auprès de la préfecture de votre département de résidence. ⇒ https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F16162
Les tarifs	Le montant à payer pour l'instruction d'une demande de visa dépend du type de visa et de la nationalité du demandeur. Certains demandeurs peuvent bénéficier de la gratuité. ⇒ https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F18141	
Liste des documents à fournir	Vous devez remplir et signer un formulaire et présenter un passeport. Si la durée de validité de votre passeport est insuffisante, votre demande sera refusée. Les autres justificatifs à fournir varient en fonction de la durée et de l'objet du visa que vous demandez. Des informations sur ces justificatifs sont disponibles sur les sites internet des consulats. ⇒ https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F16163	



Pour en savoir plus...

- ⇒ <http://www.diplomatie.gouv.fr/fr/le-ministere-et-son-reseau/annuaires-et-adresses-du-maedi/ambassades-et-consulats-francais-a-l-etranger>
- ⇒ <http://accueil-etrangers.gouv.fr>
- ⇒ <http://www.diplomatie.gouv.fr/fr/venir-en-france/formalites-d-entree-en-france/article/quel-type-de-visa-solliciter>
- ⇒ <http://www.diplomatie.gouv.fr/fr/mentions-legales-infos-pratiques/faq/article/visas>

Avant de partir

■ Les documents à apporter avec vous en France

Il vous est conseillé de vous munir de tous les documents qui vous concernent ainsi que, le cas échéant, ceux des membres de votre famille. Certains peuvent, en effet, être plus difficiles à obtenir une fois que vous aurez quitté votre pays d'origine.

Par exemple, prenez avec vous :

- vos actes de naissance,
- votre acte ou certificat de mariage ou de divorce,
- l'acte ou le certificat de décès de votre époux(se),
- vos certificats et diplômes...,
- les lettres de référence de vos anciens employeurs, un dossier de vos réalisations ..,
- votre carnet de vaccination et votre dossier médical (ordonnances, résultats d'examens cliniques, radiographies,) ,
- votre permis de conduire.

■ La légalisation et la traduction de vos documents

Pour toutes vos démarches administratives, certains documents⁴ établis à l'étranger doivent être traduits et légalisés avant de pouvoir être présentés à l'administration française.

- La légalisation

La légalisation permet de vérifier l'authenticité d'un acte et de ses signatures par les autorités du pays de délivrance.

⁴ Par exemple : actes d'état civil, actes notariés, décisions de justice, actes administratifs...

La légalisation des actes d'origine étrangère peut être réalisée :

- dans votre pays d'origine, auprès du consulat ou de l'ambassade de France,
- en France, auprès de votre consulat ou ambassade.

Cette démarche est nécessaire pour permettre aux services administratifs français de reconnaître la valeur du document légalisé.

Pour être légalisés, les documents doivent être traduits en français.

- La traduction

Si vos documents originaux sont dans une langue étrangère, vous devez les faire traduire en français par un traducteur agréé ou assermenté. Le traducteur assermenté est agréé par la Cour de cassation ou les Cours d'appel. Il certifie que la traduction est fidèle et conforme au document original en y apposant son cachet et sa signature. Le coût de la traduction est à votre charge.



Pour en savoir plus...

- ⇒ Liste des traducteurs assermentés :
<http://www.annuaire-traducteur-assermente.fr>
- ⇒ Documents nécessitant une légalisation :
<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F1402>
- ⇒ Sauvegarder vos documents en ligne grâce à la Poste :
<http://www.laposte.fr/particulier/produits/presentation/digiposte/vos-donnees-securisees-a-vie>

Les formalités douanières

■ Vous souhaitez transférer vos biens lors de votre installation en France.

Les biens transférés d'un pays tiers vers l'Union européenne sont en principe soumis à des droits de douane et à des taxes.

Toutefois, s'agissant de vos biens personnels, il vous est possible de bénéficier d'une franchise (exonération) de droits et taxes. Pour que vos biens soient considérés comme des biens personnels et soient donc exonérés de droits de douanes et de taxes, les conditions suivantes doivent être réunies :

- il faut que vous ayez séjourné dans le pays tiers depuis au moins 12 mois consécutifs,
- il faut que vous transfériez vos biens en France dans les 12 mois qui suivent la date du changement de votre résidence,
- il faut que vous ayez utilisé ces biens à titre privé depuis au moins 6 mois avant le transfert de résidence.

Vous ne pouvez pas vous dessaisir (vente ou location, prêt, mise en gage...) de vos biens admis en franchise avant un délai de 12 mois à partir de leur date d'entrée en France.

Sont exclus de la franchise : les produits alcooliques, les tabacs et produits de tabac, les moyens de transport à caractère utilitaire, les véhicules à usage mixte, les habitations transportables, les matériels à usage professionnel autres que les instruments portables d'arts mécaniques ou libéraux, les stocks de matières premières et de produits ouverts ou semi-ouverts.

Le règlement (CE) n° 1186/2009 du Conseil (articles 3 à 11) et l'annexe IV du code général des impôts (article 50 octies 1°) précisent les conditions à respecter dans les cas plus particuliers.

Pour bénéficier de la franchise pour votre véhicule étranger, vous devez avoir payé les charges douanières et/ou fiscales dans votre pays d'origine.

Après le dédouanement effectué lors du transfert de votre véhicule, il vous sera remis :

- un exemplaire de la déclaration en douane,
- un justificatif de résidence,
- un certificat n° 846 A qui permet l'immatriculation du véhicule auprès des services de préfecture dans un délai de 4 mois à compter de sa date de délivrance.

Ces documents, qui justifient que vous avez payé les droits et taxes, sont à présenter à la préfecture où sera immatriculé votre véhicule. Il vous faudra procéder au changement d'immatriculation de votre véhicule dans le délai d'un mois à compter de l'acquisition de votre résidence normale sur le territoire auprès d'une préfecture en charge de l'immatriculation des véhicules.



Pour en savoir plus...

⇒ Cliquez sur le lien pour plus de détails :

<http://www.douane.gouv.fr/services/c184-en-france-metropolitaine>

Dès l'arrivée en France

Dans les 3 mois qui suivent votre entrée en France, vous devez accomplir un certain nombre de démarches liées à votre droit au séjour :

- auprès de l'Office français de l'immigration et de l'intégration (OFII) si vous avez sollicité un visa long séjour valant titre de séjour (VLS-TS),
- auprès de la préfecture de votre département pour les autres visas long séjour portant la mention « titre de séjour à solliciter ».

Vous trouverez ci-après un schéma récapitulatif de ces démarches à effectuer.

■ Démarches à effectuer si vous êtes titulaire du visa long séjour valant titre de séjour (VLS-TS)^{5 6}

Les démarches sont à effectuer auprès de l'OFII.

Votre VLS-TS ne vaut titre de séjour que s'il a été validé par l'OFII.

Pour accomplir cette démarche, vous devez dès votre arrivée en France :

- compléter le formulaire «Demande d'attestation OFII» qui vous a été remis avec votre visa,
- envoyer par courrier recommandé ce formulaire à la direction territoriale de l'OFII de votre lieu de résidence en France,
- joindre à votre envoi la copie des pages de votre passeport où figurent :
 - les informations relatives à votre identité,
 - le cachet de la police aux frontières,
 - le visa qui vous a été délivré,
 - éventuellement la copie de votre certificat médical.

Dès réception de ces documents, l'OFII enregistrera votre dossier et vous adressera (par lettre simple) une attestation de dépôt de dossier à l'adresse que vous avez indiquée sur le formulaire.

Vous serez alors convoqué par l'OFII, qui apposera une vignette sécurisée et un cachet dateur dans votre passeport. Cette vignette vaut titre de séjour pendant la durée de validité de votre visa.

Selon le titre de séjour obtenu (dont le VLS-TS), vous serez conduit à signer un contrat d'intégration républicaine.

La remise de votre VLS-TS ne permet pas de bénéficier systématiquement d'une autorisation de travail. Vous devez vous renseigner auprès de la préfecture de votre département.

Vous vous acquitterez d'une taxe au moyen d'un timbre dématérialisé que vous pouvez acheter sur le site <https://www.timbresofii.fr> ou de timbres fiscaux vendus dans les bureaux de tabac.

À la fin de la validité de votre VLS-TS et si vous souhaitez rester en France, vous devrez présenter une demande de carte de séjour auprès de la préfecture dans les 2 mois précédant l'expiration de votre visa de long séjour.

⁵ Les informations ci-après s'adressent aux personnes souhaitant obtenir un titre de séjour, leur permettant de s'installer durablement en France et de signer un contrat d'intégration républicaine.

⁶ Les informations contenues dans cette page sont conformes à l'état actuel du droit. Elles évolueront en fonction des dispositions réglementaires qui seront prises en novembre 2016, en application de la loi relative au droit des étrangers en France du 7 mars 2016.



Pour en savoir plus...

- ⇒ Liste des directions territoriales de l'OFII :
http://www.ofii.fr/qui_sommes-nous_46/ou_nous_trouver_mieux_-_flash_933.html?recalcul=oui
- ⇒ <https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/N107>
- ⇒ Renseignez-vous sur :
<http://accueil-etrangers.gouv.fr/demande-de-titre-de-sejour/vous-etes-ressortissant-e-non/vous-etes-arrive-e-en-france-avec>

■ Démarches à effectuer si vous êtes titulaire d'un visa long séjour portant la mention « titre de séjour à solliciter »

Les démarches sont à effectuer auprès de la préfecture de votre lieu de résidence.

Vous devez présenter votre demande de titre de séjour dans les 2 mois suivant votre arrivée en France :

- si vous résidez à Paris, vous devez vous présenter à la préfecture de police,
- si vous résidez dans un autre département, vous devez vous présenter à la préfecture ou à la sous-préfecture de votre département (voir la liste des départements en annexe).

Avant de vous déplacer à la préfecture, consultez le site internet de la préfecture de votre lieu de résidence pour connaître notamment la liste des pièces à fournir. Privilégiez les demandes de rendez-vous par internet lorsque ce service est disponible.

Lors du rendez-vous en préfecture, vous devez vous présenter personnellement muni des justificatifs originaux de vos documents.

Dans l'attente de l'instruction de votre demande, la préfecture vous délivre un récépissé de demande de titre de séjour (d'une durée qui ne peut être inférieure à un mois).

La délivrance du récépissé ne préjuge pas de la décision que prendra le préfet.

Vous serez ensuite conduit, selon le titre de séjour obtenu, à signer un contrat d'intégration républicaine à l'OFII.

⁷ Les informations contenues dans cette page sont conformes à l'état actuel du droit. Elles évolueront en fonction des dispositions réglementaires qui seront prises en novembre 2016, en application de la loi n° 2016-274 du 7 mars 2016 relative au droit des étrangers en France.

À l'issue de l'instruction, vous serez convoqué à la préfecture pour que la décision vous soit notifiée. En cas de décision favorable, un titre de séjour vous sera délivré. Vous vous acquitterez alors d'une taxe au moyen de timbres fiscaux.

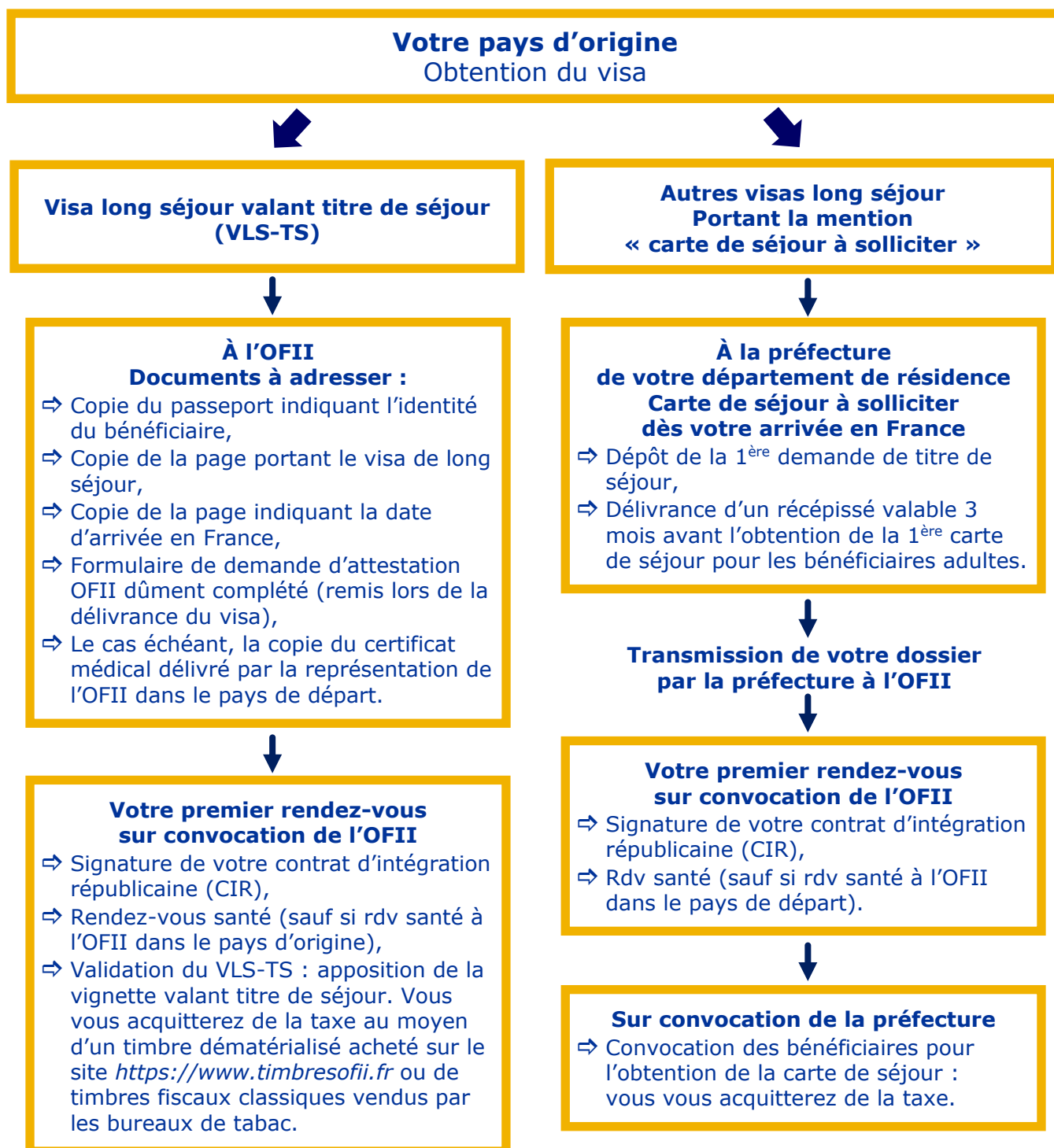
La remise de votre titre de séjour ne permet pas de bénéficier systématiquement d'une autorisation de travail. Vous devez vous renseigner auprès de la préfecture de votre département.



Pour en savoir plus...

- ⇒ Détails de la procédure de demande de carte de séjour en préfecture :
<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/N110>
- ⇒ <http://accueil-etrangers.gouv.fr/demande-de-titre-de-sejour/vous-etes-ressortissant-e-non>
- ⇒ Immigration professionnelle :
www.immigration-professionnelle.gouv.fr
<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F2729>
- ⇒ La Direction territoriale de l'OFII de votre département de résidence :
http://www.ofii.fr/qui_sommes-nous_46/ou_nous_trouver_mieux_-_flash_933.html?recalcul=oui
- ⇒ La préfecture :
<http://www.interieur.gouv.fr/Le-ministere/Prefectures>

Les démarches liées au droit au séjour⁸



⁸ Les informations contenues dans cette page sont conformes à l'état actuel du droit. Elles évolueront en fonction des dispositions réglementaires qui seront prises en novembre 2016, en application de la loi relative au droit des étrangers en France du 7 mars 2016.

Le parcours personnalisé d'intégration⁹

■ L'accueil à l'OFII

Une fois les démarches relatives à votre titre de séjour accomplies auprès de l'OFII ou de la préfecture, vous serez convoqué à l'OFII pour un entretien personnalisé.

Le jour de la convocation, apportez avec vous :

- votre passeport,
- une attestation de domicile en France (quittance de loyer, facture d'électricité, de gaz, d'eau ou de téléphone à votre nom) ou une attestation d'hébergement si vous êtes hébergé,
- le certificat médical si vous avez passé la visite médicale avant votre départ,
- le montant des taxes à acquitter auprès de l'OFII pour le VLS-TS.

■ Le contrat d'intégration républicaine (CIR)¹⁰

Lors de votre entretien personnalisé, le contrat d'intégration républicaine (CIR)¹¹ vous sera présenté. En signant ce contrat, vous marquez votre engagement dans un parcours personnalisé d'intégration au sein de la société française.

Ce contrat est conclu pour une durée d'un an entre vous et l'Etat français, représenté par le préfet. Vous bénéficierez de droits et devrez aussi respecter des règles et vous soumettre à des obligations.

⁹ Les informations ci-après s'adressent aux personnes souhaitant obtenir un titre de séjour, leur permettant de s'installer durablement en France et de signer un contrat d'intégration républicaine. Ne sont donc pas concernées les personnes non signataires d'un contrat d'intégration républicaine et notamment celles disposant d'un titre de séjour en tant que visiteur, étudiant, stagiaire, salarié détaché, disposant d'un « passeport talent » ... (article 1^{er} de la loi du 7 mars 2016 relative au droit des étrangers).

¹⁰ Anciennement appelé Contrat d'Accueil et d'Intégration (CAI).

Venir vivre en France

Dès l'arrivée en France - Votre parcours personnalisé d'intégration

Par ce contrat, l'Etat organise un dispositif d'accueil pour favoriser votre intégration, qui comprend :

✓ **un entretien personnalisé avec un auditeur de l'OFII**

Le but de cet entretien est d'évaluer vos besoins, de faire le point sur vos démarches administratives, sociales et professionnelles et de vous prescrire des formations et, si nécessaire, de vous orienter selon votre situation individuelle.

✓ **une formation civique**

Vous serez tenu de participer à une formation civique obligatoire, d'une durée de 2 jours, composée de 2 modules :

- les principes et valeurs de la République française,
- les démarches d'accès aux droits et à l'emploi (Vivre et accéder à l'emploi en France).

✓ **un test linguistique**

Ce test écrit et oral vise à connaître votre niveau en langue française.

✓ **une formation linguistique (si nécessaire)**

Si votre niveau de langue est inférieur au niveau A1 du Cadre européen commun de référence (CERCL), une formation linguistique obligatoire vous sera prescrite pour progresser vers ce niveau (50, 100 ou 200 heures vous seront dispensées). Le niveau A1 en langue française permet de communiquer dans la vie de tous les jours.

En signant le contrat d'intégration républicaine, vous vous engagez à suivre avec assiduité et sérieux les formations civique et linguistique prescrites. Vous êtes également tenu de respecter les valeurs essentielles de la société française et de la République. Si vous respectez ces conditions obligatoires, vous pourrez demander une carte de séjour pluriannuelle.

■ **La poursuite du parcours et la délivrance de la carte de résident**

Au-delà des engagements du CIR, vous pouvez poursuivre votre parcours personnalisé d'intégration républicaine par un apprentissage approfondi de la langue française.

Si vous souhaitez obtenir la carte de résident, vous devrez avoir atteint le niveau de langue A2¹² du CECRL¹³. En qualité de demandeur d'une carte de résident et titulaire du niveau A1 du CERL, vous pourrez bénéficier d'une seconde formation linguistique d'une durée de 100 heures vous permettant d'atteindre le niveau A2 requis.

¹² Entrée en vigueur en 2018

¹³ Les étrangers âgés de plus de 65 ans ne sont pas soumis à la condition relative à la connaissance de la langue française.

Venir vivre en France

Dès l'arrivée en France - Votre parcours personnalisé d'intégration

Ces formations sont axées sur le français de la vie pratique, de la vie publique et de la vie professionnelle. Ce contenu a vocation à être repris et décliné par les autres acteurs de la formation linguistique présents sur l'ensemble du territoire et auxquels vous pouvez vous adresser, qu'il s'agisse des ateliers sociolinguistiques ou des structures associatives financés par l'Etat chargés d'assurer une offre linguistique complémentaire et adaptée aux situations individuelles de chacun.

Enfin, des offres ultérieures de formation linguistique, proposées par les collectivités territoriales, peuvent vous permettre d'approfondir votre connaissance du français en choisissant des modules adaptés à vos besoins (formation linguistique à visée professionnelle par exemple). Pour cela, vous pouvez vous adresser aux collectivités territoriales de proximité (mairie, conseil départemental et régional).

Le respect des règles d'intégration républicaine constitue l'une des conditions à remplir pour bénéficier d'une carte de résident.



Pour en savoir plus...

⇒ Renseignez-vous sur le CIR :

www.immigration.interieur.gouv.fr

L'installation en France

Votre choix de vous installer durablement en France implique de respecter les valeurs essentielles de la société française et de la République.

Pour faciliter votre intégration, vous pourrez accéder à des droits et des services adaptés à votre situation personnelle dès lors que vous séjournerez régulièrement sur le territoire français.

Les informations ci-dessous s'adressent aux personnes pour lesquelles la détention d'un logement n'est pas rendue obligatoire avant l'arrivée en France¹⁴. Elle concerne les personnes à la recherche d'un logement ou souhaitant en changer.

Trouver un logement

Pour trouver votre logement, il existe 2 modalités principales :

- devenir locataire, qui implique le paiement d'un loyer et des charges (eau, électricité, assurance obligatoire, taxe d'habitation),
- devenir propriétaire, qui implique généralement d'emprunter auprès d'une banque.

■ Le coût du logement

À la location comme à l'achat, le coût du logement varie selon plusieurs critères :

- la région,
- la taille du logement, son état général, ses annexes (garage par exemple),
- la localisation, en centre-ville ou dans les communes de la périphérie, le quartier dans lequel il se trouve,
- la proximité des services et moyens de transport.

Il existe en France une diversité de logements dans le parc privé ou public. Ils peuvent être loués vides ou meublés.

■ Trouver votre logement dans le secteur privé

Vous pouvez trouver votre logement dans le parc privé grâce à votre réseau de connaissances mais aussi :

- en consultant les annonces dans la presse écrite ou sur de nombreux sites internet spécialisés,
- en utilisant les services d'une agence immobilière ou d'un notaire qui organisent des visites et établissent les contrats de location.

Si vous louez un logement par l'intermédiaire d'une agence immobilière, celle-ci vous facturera ses prestations. Ses honoraires sont en général équivalents à un mois de loyer.

¹⁴ Pour connaître la liste des titres de séjour rendant obligatoire la détention d'un logement avant l'arrivée en France, vous pouvez consulter le site <http://accueil-etrangers.gouv.fr/demande-de-titre-de-sejour/vous-etes-ressortissant-e-non/vous-etes-arrive-e-en-france-avec>

■ Trouver votre logement dans le secteur public

Il existe également en France un parc de logements locatifs sociaux qui sont destinés à loger des personnes aux ressources modestes (ces ressources étant déterminées par un plafond de revenus). La demande d'un logement social ou d'une habitation à loyer modéré (HLM) est à faire le plus souvent en mairie.

Pour faire une demande de logement social, vous devez remplir un formulaire national qui vous permettra de rechercher dans plusieurs communes. Cette recherche peut s'effectuer auprès des organismes HLM du département où vous souhaitez résider, ou auprès de la mairie de la ville où vous souhaitez habiter.

Vous pouvez aussi effectuer une demande directement en ligne (www.demande-logement-social.gouv.fr).

L'enregistrement de la demande de logement donne lieu à la délivrance :

- d'un numéro d'enregistrement (numéro unique),
- d'une attestation d'enregistrement.

L'enregistrement de la demande ne vaut pas attribution d'un logement social.

L'attribution d'un logement social est prononcée par une commission d'attribution en fonction de vos ressources et de votre situation sociale. La durée d'attente pour obtenir un logement est très variable selon les territoires (de quelques semaines à plusieurs années).



Pour en savoir plus...

- ⇒ Plaquette éditée par le ministère en charge du logement :
http://www.developpement-durable.gouv.fr/IMG/pdf/11005_Log-social_numero-unique_DEF5_21-03-11_light_texte-non-vectorise.pdf
- ⇒ Demande de logement social en ligne :
<https://www.demande-logement-social.gouv.fr>
- ⇒ Formulaire national de demande de logement national disponible sur :
www.service-public.fr

■ Devenir locataire

Pour pouvoir louer un logement et vous y installer, il vous faut :

- dans tous les cas, signer un contrat de location (ou bail), qui fixe notamment le montant du loyer. Un bail est en général conclu pour une durée de 3 ou 6 ans, renouvelable tacitement,
- verser au propriétaire un dépôt de garantie, équivalant à un mois de loyer. En principe, il est restitué un mois après votre départ des lieux,
- se prévaloir d'une caution par laquelle une tierce personne s'engage à payer les loyers en cas de défaillance de votre part. Une caution n'est pas obligatoire mais est exigée par de nombreux propriétaires,
- établir un état des lieux, pour constater, avec le propriétaire ou son représentant, l'état dans lequel se trouve le logement au moment de la signature du bail.

Si vous souhaitez quitter le logement loué, vous devez :

- envoyer au propriétaire un préavis pour l'informer de votre départ. Le délai de préavis est variable selon votre situation personnelle (1 à 3 mois à l'avance),
- réaliser un état des lieux de sortie. Si aucune dégradation n'est constatée, le dépôt de garantie, versé au moment de la signature du bail, vous sera intégralement rendu.

Outre le loyer, le locataire doit s'acquitter des autres dépenses liées au logement :

- les charges locatives (eau froide et chaude, électricité, chauffage, téléphone, ordures ménagères...). Certaines de ces charges peuvent être incluses dans le montant du loyer,
- l'assurance, obligatoire, du logement loué,
- la taxe d'habitation (impôt).

Avant de signer votre bail, assurez-vous :

- d'avoir identifié l'ensemble des charges à payer,
- que le montant du loyer n'excède pas 30 % de votre salaire mensuel net (les 3 dernières fiches de salaire peuvent être demandées en pièces justificatives),
- de l'état de salubrité du logement et de l'adaptation de son équipement à vos besoins.

■ Aide au logement

Sous réserve de remplir certains critères notamment de séjour régulier et de ressources, vous pouvez bénéficier d'une aide au logement (Aide Personnalisée au Logement ou allocation logement) versée par les caisses d'allocations familiales (CAF). Son montant varie en fonction de plusieurs critères, comme les ressources, le nombre de personnes vivant dans le foyer ou encore le lieu d'habitation.



Pour en savoir plus...

- ⇒ Informations sur la fin du bail et le préavis :
<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/N339>
- ⇒ Caisse d'allocations familiales (CAF) :
<http://www.caf.fr>

■ Devenir propriétaire

Si vous souhaitez acheter un logement déjà construit, il est très important de vérifier l'état des lieux, de déterminer les éventuels travaux à réaliser... Des diagnostics obligatoires doivent notamment être fournis par le vendeur.

S'il s'agit d'une copropriété, renseignez-vous sur les travaux à venir et prenez connaissance du règlement du lotissement ou de la copropriété.

Si votre choix se porte sur un logement à construire, il vous faut prendre connaissance des formalités liées à la construction.



Pour en savoir plus...

- ⇒ Formalités de construction d'un logement :
<http://vosdroits.service-public.fr/particuliers/N23245.xhtml>

Trouver un emploi¹⁵

■ Rechercher un emploi

Exercer une activité professionnelle facilite votre insertion dans la société française.

Différentes possibilités vous sont offertes pour accéder à un emploi :

- soit en tant que salarié : il peut vous être proposé de signer un contrat à durée indéterminée (CDI), un contrat à durée déterminée (CDD), ou de vous inscrire dans une agence d'intérim (offres d'emploi temporaires qui répondent à des besoins ponctuels des employeurs),
- soit en tant qu'indépendant par la création de votre entreprise, de votre commerce.

Lors de votre entretien personnalisé avec l'auditeur de l'OFII, vous pourrez préciser votre souhait de rechercher un emploi et obtenir des informations à ce sujet.

Vous assisterez à une journée de formation civique obligatoire intitulée « Vivre et accéder à l'emploi en France » au cours de laquelle vous seront données des informations pour préciser votre projet professionnel et identifier les structures à contacter ainsi que les démarches à entreprendre.

En effet, c'est à vous d'entreprendre les démarches nécessaires pour votre recherche d'emploi.

Pour cela, vous pouvez faire appel à votre réseau personnel (famille, amis, connaissances) et aux réseaux sociaux professionnels existant qui vous aideront à valoriser votre parcours professionnel, développer vos contacts, etc.

Vous pouvez vous rapprocher de Pôle Emploi, en charge de l'accueil, de l'information, de l'orientation et de l'accompagnement des personnes en recherche d'emploi ou de formation. Vous pouvez aussi vous rapprocher d'une mission locale, si vous êtes âgé de moins de 26 ans, ou d'un « Cap emploi » si vous êtes en situation de handicap.

Avant toute démarche de recherche d'emploi, pensez à préparer tous documents utiles : Curriculum-Vitae (CV), lettre de motivation, diplômes, attestations de vos employeurs, etc.

L'inscription à Pôle Emploi se fait par internet uniquement. En cas de difficultés matérielle ou technique (vous ne possédez pas d'ordinateur, vous ne savez pas remplir votre dossier),

¹⁵ www.immigration-professionnelle.fr

vous pouvez prendre contact avec Pôle emploi, en appelant le 3949 ou en vous rendant à l'agence Pôle emploi la plus proche de votre domicile.

Rendez-vous sur le site www.pole-emploi.fr, rubrique « candidat » :

- avant de débuter votre inscription, munissez-vous de votre titre de séjour, de votre carte de sécurité sociale, d'un CV et de vos certifications de travail si vous avez travaillé les 4 dernières années,
- cliquez sur le lien « m'inscrire/me réinscrire »,
- complétez « votre situation »,
- remplissez votre dossier de demande d'inscription en ligne et imprimez-le,
- à l'issue de l'inscription par internet, un entretien de diagnostic personnalisé vous sera proposé. Vous devez obligatoirement vous présenter à ce rendez-vous avec toutes les pièces justificatives indiquées sur le récapitulatif de votre inscription internet.

Les offres d'emploi sur le site internet de Pôle Emploi sont consultables sans inscription préalable.

Vous pouvez également vous inscrire auprès d'agences d'intérim qui peuvent vous proposer des missions de travail temporaire.



Pour en savoir plus...

Si vous souhaitez créer votre entreprise, faites-vous accompagner par des structures qui peuvent vous conseiller et vous orienter :

⇒ <https://www.afecreation.fr>

⇒ <https://www.service-public.fr/professionnels-entreprises/vosdroits/N16147>

⇒ <http://www.pole-emploi.fr/candidat/je-cree-mon-entreprise-@/index.jsp?id=77360>

■ Accéder à une formation professionnelle

La formation professionnelle est un moyen d'accéder à un emploi car elle vise à améliorer vos compétences et qualifications, à consolider vos démarches de recherche d'emploi et à faciliter vos évolutions professionnelles.

Elle peut être suivie avant l'entrée en emploi ou tout au long de la vie professionnelle.

Des interlocuteurs comme les opérateurs du conseil en évolution professionnelle (notamment Pôle emploi et les missions locales) et le service public régional de l'orientation,

coordonnés par le conseil régional, peuvent vous conseiller et vous orienter au regard de vos besoins.

Des organismes privés et payants, comme par exemple l'Association pour la formation professionnelle des adultes (AFPA), peuvent aussi délivrer des formations.

Vous pouvez vous renseigner dans les centres d'information et d'orientation, les universités, les écoles, les forums et les salons afin de préciser votre projet.

■ Faire reconnaître vos diplômes et votre expérience professionnelle

Vous pouvez, avant votre arrivée en France, vous renseigner sur la comparabilité de vos diplômes et la validation des acquis de l'expérience (VAE).

Il existe un centre spécialisé dans la reconnaissance des diplômes étrangers sur le territoire national : ENIC-NARIC.

Cet organisme est un centre d'information, qui donne un avis, vous aide et peut vous délivrer une attestation de comparabilité de diplôme. Cette dernière démarche est payante (70 € pour 2 attestations en 2015).

L'ENIC-NARIC délivre également des attestations de reconnaissance d'études ou de formation à l'étranger.

Toute personne, quels que soient son âge, sa nationalité, son statut et son niveau de formation, qui justifie d'au moins 3 ans d'expérience en rapport direct avec la certification visée, peut prétendre à la VAE.



Pour en savoir plus...

- ⇒ Lieux d'information et d'orientation :
<http://www.orientation-pour-tous.fr>
<http://www.education.gouv.fr/cid160/les-lieux-d-information-de-l-orientation.html>
- ⇒ Association pour la formation professionnelle des adultes (AFPA) :
www.afpa.fr
- ⇒ ENIC-NARIC :
<http://www.ciep.fr/enic-naric-france>
- ⇒ Formulaire de demande d'attestation de comparabilité des diplômes :
<http://www.ciep.fr/sites/default/files/migration/enic-naricfr/docs/formulaire-de-demande-d-attestation-de-comparabilite.pdf>
- ⇒ La VAE :
<http://www.vae.gouv.fr>

Accompagner ses enfants

■ La protection maternelle et infantile

Le conseil départemental est en charge de la protection de l'enfance. Il est responsable du service social départemental, du service de la protection maternelle et infantile (PMI) et du service de l'aide sociale à l'enfance.

Placé sous la responsabilité d'un médecin, le service de la PMI offre gratuitement des consultations et des actions de prévention pour les femmes enceintes et pour les enfants de moins de 6 ans. Pour accéder aux services de la PMI, contactez-les par téléphone ou consultez le site internet du conseil départemental de votre département. Il vous suffit ensuite de téléphoner pour prendre rendez-vous ou de vous y rendre directement durant les horaires d'ouverture.

Certaines vaccinations pour vos enfants sont obligatoires, d'autres sont simplement recommandées. Vous pouvez vous renseigner auprès de votre PMI.



Pour en savoir plus...

⇒ Renseignez-vous sur :

www.allopmi.fr

<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F724>

■ Faire garder votre enfant

Plusieurs solutions s'offrent à vous pour faire garder votre enfant s'il n'est pas encore en âge d'être scolarisé.

Le recours à ces lieux d'accueil est payant et le coût pour la famille est calculé en fonction de vos revenus.

Des types de gardes existent également pour les enfants scolarisés (accueil de loisirs sans hébergement en dehors du temps scolaire et pendant les vacances).

✓ Le mode de garde collectif

L'accueil collectif est assuré par une équipe de professionnels qualifiés, dans des locaux spécialement aménagés, afin de favoriser le développement affectif, intellectuel et physique de l'enfant.

- **La crèche collective** accueille à la journée, de façon régulière, à temps plein ou à temps partiel, les enfants de moins de 3 ans dont les parents exercent une activité professionnelle, suivent une formation ou recherchent un emploi. Ce mode de garde est très demandé par les familles et il est parfois difficile d'y obtenir une place. Il est recommandé de se renseigner sur les modalités d'inscription dès les premiers mois de la grossesse.
- **La halte-garderie accueille** de manière occasionnelle (quelques heures à plusieurs demi-journées par semaine) les enfants de moins de 6 ans afin de permettre aux parents de se libérer pour des activités personnelles ou sociales. Elle offre aux enfants des occasions de rencontre avec d'autres enfants et adultes, propose des activités d'éveil et de socialisation et peut les préparer à l'entrée à l'école maternelle.

✓ Le mode de garde individuel

Votre enfant est accueilli dans un cadre familial par une seule personne : un(e) assistant(e) maternel(le). L'assistant(e) maternel(le) est agréé (e) par le conseil départemental, c'est-à-dire qu'il (elle) a reçu une formation pour garder des enfants et remplit certaines conditions, notamment liées à l'accueil des enfants. En général, ce(tte) professionnel(le) travaille à son domicile ou dans une maison d'assistant(e)s maternel(le)s (pouvant regrouper jusqu'à 4 assistants maternels). L'agrément lui donne le droit de garde pour 1, 2 ou 3 enfants en même temps, très rarement 4.



Pour en savoir plus...

⇒ Site de la CAF :

<http://www.mon-enfant.fr/web/guest/modes-garde/assistantes-maternelles>

Par ailleurs, les relais d'assistant(e)s maternel(le)s constituent des lieux d'information, de rencontres et d'échanges au service des assistants maternels, des parents et des professionnels de la petite enfance.

Les enfants scolarisés peuvent également, comme les enfants plus jeunes, être accueillis par une assistante maternelle agréée ou une employée au domicile des parents.

■ Les prestations familiales

La branche Famille de la Sécurité sociale est un acteur de la solidarité nationale qui accompagne les familles dans leur vie quotidienne.

Pour bénéficier des prestations familiales, outre les conditions de charge d'enfants et de ressources qui s'appliquent à certaines prestations, vous devez remplir les conditions suivantes :

- vous devez résider en France ainsi que les enfants dont vous avez la charge de manière régulière,
- si vous êtes étranger non ressortissant de l'Union européenne, de l'Espace économique européen ou de Suisse, vous devez justifier de la régularité de votre séjour en France et justifier de l'entrée régulière en France de vos enfants s'ils sont nés à l'étranger.

On distingue 2 types de prestations financées par la branche famille de la sécurité sociale et versées par les caisses d'allocations familiales et les caisses de mutualité sociale agricole : les prestations d'entretien et les prestations dédiées.

Au titre des prestations d'entretien, les allocations familiales sont versées aux personnes ayant au moins 2 enfants de moins de 20 ans à charge. Le parent allocataire doit accomplir certaines démarches auprès de sa caisse d'allocations familiales (CAF). Le montant des prestations est modulé en fonction des ressources du foyer allocataire et du nombre d'enfants à charge. Une majoration pour âge est versée à certaines conditions lorsque l'enfant atteint un certain âge. Les allocations familiales sont versées tous les mois.

D'autres prestations d'entretien comme le complément familial ou l'allocation de soutien familial peuvent être versées si vous en remplissez les conditions d'attribution.

Au titre des prestations dédiées, figurent notamment l'allocation de rentrée scolaire destinée à couvrir une partie des frais liés à la rentrée scolaire et le complément de libre choix du mode de garde qui peut être attribué pour faire garder vos enfants lorsqu'ils sont âgés de moins de 6 ans.



Pour en savoir plus...

- ⇒ Connaître les conditions d'attribution et les démarches à effectuer, les montants :
www.caf.fr
www.caf.fr/aides-et-services/s-informer-sur-les-aides
<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F2787>
- ⇒ Complément de libre choix de mode de garde :
<http://www.caf.fr/aides-et-services/s-informer-sur-les-aides/petite-enfance/le-complement-de-libre-choix-du-mode-de-garde>
- ⇒ Télécharger le guide des prestations de la CAF:
www.viesdefamille.fr

■ L'école

L'école permet à tous les élèves d'acquérir des connaissances, des compétences et des éléments de culture favorisant le développement de leur personnalité, de leur sens moral, de leur esprit critique, leur insertion dans la vie sociale et professionnelle et l'exercice de leur citoyenneté.

Il est fortement recommandé de scolariser vos enfants à partir de 3 ans à l'école maternelle. Dans certaines écoles, la scolarisation est possible dès l'âge de 2 ans.

L'instruction est obligatoire pour tous les enfants, entre 6 et 16 ans.

	Age de l'enfant	Classes
Ecole maternelle	De 3 à 6 ans	Petite section, Moyenne section, Grande section
Ecole élémentaire ou primaire	Vers 6 ans	CP, CE1, CE2, CM1, CM2
Collège	Vers 11 ans	6 ^{ème} , 5 ^{ème} , 4 ^{ème} , 3 ^{ème}
Lycée	Vers 15 ans	Seconde, Première, Terminale

En tant que parents d'enfants scolarisés, vous avez le devoir de vous assurer de l'assiduité scolaire de vos enfants. Vous avez aussi des droits : droit de vote et éligibilité aux élections de représentants de parents d'élèves dans les conseils d'école et d'administration des établissements secondaires.

L'école maternelle a pour but de préparer les élèves à bien vivre ensemble par l'apprentissage des règles de la vie collective. Pendant cette période, l'enfant va progressivement s'approprier le langage et découvrir l'écrit.

À l'école maternelle et élémentaire, les enfants étudient 24h par semaine réparties sur 9 demi-journées de classe. Tous les cours sont obligatoires. Les enfants peuvent déjeuner à la maison ou à la cantine, qui est payante.

Dès l'âge de 2 ou 3 ans, les enfants peuvent fréquenter une école publique ou une école privée sous contrat avec l'Etat. Elles dispensent toutes les deux les programmes de l'éducation nationale.

L'inscription à l'école maternelle ou élémentaire doit être effectuée par les parents. Elle se fait en 2 étapes :

- vous devez d'abord vous rendre à la mairie, qui désignera l'école où devra être inscrit votre enfant. Il vous sera remis un certificat d'inscription avec le nom et l'adresse de l'école,
- vous rencontrerez ensuite le directeur de l'école qui aura été désigné(e) par la mairie pour inscrire définitivement votre enfant.

Le jour de l'inscription, munissez-vous :

- du certificat d'inscription délivré par la mairie,
- du livret de famille ou de la copie d'extraît d'acte de naissance de votre enfant,
- d'un document attestant que votre enfant a reçu les vaccinations obligatoires pour son âge.

Les inscriptions ont lieu en général à partir du mois de novembre jusqu'à fin janvier pour l'année scolaire suivante.

Les inscriptions sont cependant possibles tout au long de l'année, en cas de déménagement notamment. Les modalités d'inscription sont affichées chaque année dans les mairies, les écoles et les crèches.

■ Le collège et le lycée

Le collège accueille sans examen de passage tous les élèves à la fin de l'école primaire. Les élèves y entrent en général à l'âge 11 ans. Un dossier d'inscription au collège, pour l'entrée en 6^{ème}, est donné à votre enfant aux alentours du mois d'avril. Remplissez-le au besoin avec l'aide de l'enseignant, voire du directeur d'école de votre enfant.

La scolarité au collège comporte 4 années : la 6^{ème}, la 5^{ème}, la 4^{ème} et la 3^{ème}, à l'issue de laquelle le collégien se présente au diplôme national du brevet (DNB). Le brevet, délivré par un jury, est un diplôme qui atteste de la maîtrise du socle de connaissances, compétences et de culture. Tous les élèves de collège sont inscrits d'office aux épreuves.

Des réunions d'informations peuvent être organisées par l'enseignant ou le directeur de l'école pour vous préciser les possibilités d'orientation offertes à votre enfant.

À l'issue du collège, les élèves peuvent poursuivre leur scolarité dans un lycée d'enseignement général et technologique ou dans un lycée professionnel. Ils peuvent également suivre des formations par la voie de l'apprentissage, dans un centre de formation pour apprentis.

L'entrée au lycée s'effectue vers l'âge de 15 ans. La scolarité dure 3 ans, de la seconde à la terminale. Elle permet, à son issue, l'obtention du diplôme du baccalauréat.



Pour en savoir plus...

- ⇒ Dates de rentrée et vacances scolaires :
<http://www.education.gouv.fr/cid87910/calendrier-scolaire-pour-les-annees-2015-2016-2016-2017-2017-2018.html>
- ⇒ Guide du collège à destination des parents :
<http://www.onisep.fr/Choisir-mes-etudes/Au-college/College-mode-d-emploi/L-inscription-au-college>
- ⇒ Le DNB :
<http://www.education.gouv.fr/cid214/le-college-enseignements-organisation-et-fonctionnement.html>
- ⇒ Vous trouverez toutes les informations sur l'inscription et les orientations au lycée :
<http://www.education.gouv.fr/cid120/l-inscription-lycee.html>

■ Élèves non-francophones

L'élève non francophone est positionné dans un niveau scolaire en fonction de son âge et de ses capacités après une évaluation en langue d'origine.

Il est inscrit dans une classe ordinaire qui l'accueille pour les apprentissages généraux. Il est également inscrit en Unité Pédagogique pour Élèves Allophones Arrivants (UPE2A) pour suivre un enseignement intensif du français, en coordination avec les activités de la classe ordinaire. Il est intégré de manière croissante dans la classe ordinaire en fonction de sa progression dans l'UPE2A, jusqu'à ce qu'il soit en mesure de suivre pleinement le parcours d'enseignement ordinaire. La fin du suivi et de l'accompagnement en UPE2A est gérée par l'équipe pédagogique de l'école ou du collège sous l'autorité du directeur ou du chef d'établissement sur la base de la maîtrise des compétences.

Une bonne maîtrise de la langue française orale et écrite est indispensable pour réussir sa scolarité, poursuivre sa formation, construire son avenir professionnel et réussir sa vie en société.



Pour en savoir plus...

- ⇒ <http://www.casnav78.ac-versailles.fr/index.php/les-dispositifs-daccueil.html>
- ⇒ Carte et coordonnées des écoles élémentaires, collèges et lycées - UPE2A Élèves allophones nouvellement arrivés en France :
<http://www.casnav78.ac-versailles.fr/spip.php?article12>

■ Avant et après la classe

Si votre enfant est scolarisé à l'école, il existe dans certaines communes des centres de loisirs sans hébergement (CLSH) et des garderies pour l'accueillir en dehors du temps scolaire, le matin avant la classe et le soir après la classe, parfois dans les locaux de son école.

À l'école primaire, après le temps scolaire, les élèves peuvent faire leur travail personnel dans le cadre de l'école, avec l'aide d'enseignants ou de personnels qualifiés. L'étude est surveillée. Elle a lieu après le goûter, de 16h30 à 18h. Souvent organisée par les mairies, son coût est calculé en fonction des moyens des familles. Renseignez-vous auprès du responsable d'établissement.

Le mercredi et pendant les vacances scolaires, les centres de loisirs sans hébergement accueillent également les enfants toute la journée. Son coût est calculé en fonction des moyens des familles.

En dehors de l'école, à l'école primaire, au collège ou au lycée, il existe aussi des associations proposant des séances de soutien scolaire gratuit aux enfants du quartier ou de la ville.

Vous pouvez inscrire votre enfant à des activités extrascolaires (sports, culture, musique etc.).



Pour en savoir plus...

⇒ <http://eduscol.education.fr/cid47156/sport-scolaire-et-eps.html>

Tous les enfants sont initiés au sport et aux activités physiques à l'école. Le sport en milieu scolaire permet de découvrir une variété d'activités physiques, donne sens au "vivre ensemble" et participe pleinement à la santé physique des élèves.

Les élèves qui désirent faire davantage de sport peuvent s'inscrire à l'association sportive scolaire (AS) de leur école.

■ Partir en voyage à l'étranger avec ses enfants

Si vous avez le projet de vous rendre à l'étranger depuis la France, avec votre ou vos enfants mineurs qui ne disposent pas de titre de séjour, vous devez demander à la préfecture de votre département de résidence un titre d'identité républicaine (TIR), pour les mineurs étrangers nés en France ou un document de circulation pour les enfants mineurs (DCEM).



Pour en savoir plus...

- ⇒ Demander un document de circulation pour étranger mineur (DCEM) ou un titre d'identité républicain (TIR) :
<http://accueil-etrangers.gouv.fr/voyage-de-mineur-etranger/demander-un-document-de>

Effectuer ses démarches

■ Les impôts

Les impôts correspondent à l'ensemble des impositions, droits et taxes mis à la charge des personnes morales (entreprises, collectivités, établissements, etc.) et physiques (les individus) résidant fiscalement en France. Ils permettent d'assurer l'entretien de la force publique et de couvrir les dépenses d'administration. Ils sont répartis entre les citoyens en tenant compte de leurs capacités contributives.

✓ L'impôt sur le revenu

L'impôt est calculé par l'administration sur la base des revenus que vous déclarez, en tenant compte de votre situation familiale (membres du foyer, personnes à charge, etc.).

Il est :

- **annuel** : il est calculé sur vos revenus au cours de l'année civile précédente ;
- **global** : vous êtes imposable à raison de l'ensemble de vos revenus de source française ou étrangère dès lors qu'ils sont domiciliés en France ;
- **personnalisé** : il tient compte de votre situation personnelle et familiale ;
- **par tranches** : le revenu net global est soumis à un barème d'imposition progressif ;
- **déclaratif** : titulaire de revenus imposables à l'impôt sur le revenu et âgé de 18 ans et plus, vous êtes tenu de déclarer vos revenus quel que soit leur montant. Seuls les enfants majeurs à la charge de leurs parents peuvent en être dispensés ; leurs revenus doivent dans ce cas être inclus dans la déclaration de leurs parents.

A partir de 21 ans, que vous travailliez ou pas, vous devez obligatoirement faire une déclaration d'impôts. Si vous avez reçu un courrier de l'administration fiscale vous informant de la possibilité de déclarer par internet, vous pourrez faire votre première déclaration en ligne. Si vous n'avez pas reçu de courrier de l'administration fiscale, vous ne pouvez pas déclarer en ligne. Vous devez vous procurer une déclaration "papier" en la téléchargeant sur www.impots.gouv.fr ou en la retirant au centre des finances publiques (service des impôts des particuliers) de votre domicile.



Pour en savoir plus...

⇒ http://www.impots.gouv.fr/portal/dgi/public/popup?espld=1&typePage=cpr02&docOid=documentstandard_1540

✓ La taxe sur la valeur ajoutée (TVA)

La TVA est un impôt indirect général inclus dans les prix de vente de biens ou de prestations de services et payé par les consommateurs.

✓ La taxe d'habitation et la taxe foncière

La taxe d'habitation fait partie des impôts locaux. Elle est due par toute personne qui occupe un logement au 1^{er} janvier de l'année, qu'il s'agisse du propriétaire du logement, d'un locataire ou d'un occupant à titre gratuit. Y est associée la contribution à l'audiovisuel. Vous devez la payer si vous êtes imposable à la taxe d'habitation et que vous occupez, au 1^{er} janvier de l'année d'imposition, un logement équipé d'un téléviseur ou un dispositif assimilé.

La taxe foncière est due par les propriétaires d'un logement.

Elle est collectée par l'Etat et son montant est versé aux collectivités territoriales afin de financer les services publics dont elles ont la charge.



Pour en savoir plus...

⇒ http://www.impots.gouv.fr/portal/dgi/public/popup?typePage=cpr02&espld=-1&docOid=documentstandard_659&temNvlPopUp=true

⇒ Une information plus complète sur la fiscalité française est également disponible sur le portail du ministère des Finances et des Comptes publics : www.impots.gouv.fr

■ S'assurer pour soi et pour les autres

La loi française impose de souscrire une assurance pour couvrir certains risques fondamentaux. D'autres assurances complémentaires sont facultatives, même si elles sont parfois fortement conseillées.

Certaines assurances sont obligatoires, comme l'assurance habitation ou l'assurance automobile :

✓ **L'assurance habitation**

L'assurance habitation est obligatoire pour les propriétaires dont le logement est situé dans une copropriété ainsi que pour les locataires qui doivent souscrire au minimum une assurance pour les risques locatifs (incendie, explosion, dégâts des eaux). L'assurance des « risques locatifs » ne couvre que les dommages causés au logement.

Pour couvrir les dommages causés aux voisins et à vos biens, vous pouvez souscrire des assurances complémentaires appelées « assurance recours des voisins et des tiers » et « assurance multirisque habitation ».

✓ **L'assurance automobile**

Souscrire un contrat d'assurance automobile, ou moto, est obligatoire lorsque l'on conduit un véhicule à moteur.

D'autres assurances sont fortement conseillées :

✓ **La responsabilité civile familiale**

Les dommages causés à autrui ont l'obligation légale d'être réparés. Les contrats multirisque habitation comprennent souvent une garantie « responsabilité civile familiale » destinée à réparer les dommages causés :

- involontairement,
- par l'un des membres de la famille,
- dans le cadre de la vie privée,
- à d'autres personnes ou à leurs biens.

Le contrat comporte en général des garanties complémentaires :

- assurance scolaire ou extrascolaire (limitée à la responsabilité des enfants),
- assurance pour la pratique d'un sport : attention toutefois, de nombreux sports « à risques » en sont exclus.

■ **S'affilier à l'Assurance maladie**

L'Assurance maladie est fondée sur le principe de la solidarité nationale selon lequel les assurés en bonne santé aident à financer les soins des personnes malades.

L'affiliation à l'Assurance maladie est obligatoire pour toute personne travaillant ou résidant en France de façon régulière et stable. Elle est indispensable pour vous faire soigner.

Pour vous affilier, vous devez vous rendre à la caisse primaire d'assurance maladie (CPAM) du département où vous résidez (que vous soyez salarié ou que vous n'ayez jamais exercé d'activité professionnelle en France). Les enfants mineurs sont en principe rattachés à leurs parents.

Vous serez affilié à un régime de l'assurance maladie selon votre situation.

La protection universelle maladie (PUMA) garantit à toute personne qui travaille ou réside en France de manière stable et régulière un droit à la prise en charge de ses frais de santé à titre personnel et de manière continue tout au long de la vie.

Vous obtiendrez alors un numéro d'immatriculation. Ce numéro est un préalable indispensable à l'obtention de votre carte Vitale. Cette carte à puce contient les renseignements administratifs nécessaires pour la prise en charge de vos soins.

Votre carte vitale peut vous être demandée :

- chez le médecin (généraliste ou spécialiste),
- à la pharmacie,
- au laboratoire médical,
- dans un centre de radiologie,
- lors d'une entrée à l'hôpital, etc.

Tout acte médical réalisé chez le médecin, à l'hôpital ou à la pharmacie fait l'objet d'une tarification. Les frais médicaux peuvent être pris en charge partiellement par la Sécurité sociale ou une complémentaire santé. Il convient de vérifier auprès du praticien les honoraires et le taux de remboursement.

✓ **La déclaration d'un médecin traitant pour le remboursement des soins**

Vous devez indiquer à votre caisse primaire d'assurance maladie le nom du médecin que vous aurez choisi pour assurer votre suivi médical (médecin traitant) et pour être mieux remboursé.

✓ **La souscription d'une assurance complémentaire santé ou d'une mutuelle**

Vous pouvez souscrire une assurance complémentaire santé privée qui prend en charge tout ou partie des frais (médecine, médicaments, hospitalisation, soins) que l'Assurance maladie ne rembourse pas. Cette démarche n'est pas obligatoire mais elle est recommandée.

Pour souscrire une assurance complémentaire de santé, il est impératif d'être déjà affilié à l'Assurance maladie.

Cette assurance complémentaire est payante.

En fonction de vos ressources, vous pouvez bénéficier d'une couverture complémentaire gratuite (la couverture maladie universelle complémentaire – CMU-c) ou d'une aide au paiement d'une complémentaire santé (ACS) pour réduire son coût.



Pour en savoir plus...

Site de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie (CPAM)

⇒ Pour savoir de quelle Caisse Primaire d'Assurance Maladie vous dépendez :

<http://www.ameli.fr/assures/votre-caisse/index.php>

⇒ Documents nécessaires à l'inscription à l'Assurance maladie :

http://www.ameli.fr/fileadmin/user_upload/formulaires/736__pour_S11xxbis__PUMA_DEMAND_OD_10.pdf

⇒ Rattachement des enfants à la Sécurité Sociale des parents :

http://www.ameli.fr/fileadmin/user_upload/formulaires/S3705.pdf

⇒ La PUMA :

<http://www.ameli.fr/assures/droits-et-demarches/la-protection-universelle-maladie.php>

⇒ La CMUc :

<http://www.cmu.fr/cmu-complementaire.php>

⇒ L'ACS :

<http://www.info-acs.fr>

■ Ouvrir un compte bancaire

Ouvrir un compte bancaire en France est indispensable au quotidien.

Un compte bancaire peut être ouvert pour les enfants.

Présentez-vous à l'agence bancaire de votre choix avec les documents suivants :

- votre passeport,
- un justificatif de domicile (facture de gaz ou d'électricité, ou de téléphone fixe, ou encore votre quittance de loyer).

Une fois votre compte courant ouvert, vous pourrez en disposer librement et commander une carte bancaire et un chéquier.

Renseignez-vous auprès de votre banque dans votre pays d'origine pour savoir si elle est associée à un réseau français. L'ouverture de votre compte en France serait ainsi simplifiée.

Votre banque vous fournira les relevés d'identité bancaire (RIB) utiles pour certains virements sur votre compte, tels que votre salaire, ou pour le prélèvement de certaines factures (loyer, téléphone, etc.).

Le compte joint, ou compte commun, offre la possibilité à plusieurs personnes d'ouvrir un même compte bancaire. L'ouverture du compte se déroule suivant les mêmes règles que celles valables pour un compte individuel. Les cotitulaires du compte sont solidairement responsables.

Toute personne résidant en France a droit à l'ouverture d'un compte bancaire avec un accès aux services de base. En cas de refus initial d'ouverture d'un compte de la part d'une banque, il est possible de faire appel à la Banque de France pour une assistance dans la démarche.

Avoir un compte bancaire en France est obligatoire dès lors que vous percevez un salaire.



Pour en savoir plus...

⇒ <http://vosdroits.service-public.fr//particuliers>

■ Se déplacer en France

✓ Les transports en commun

Les collectivités territoriales proposent une offre de transports en commun variée : métro, tramway, bus, car. Il existe le plus souvent des abonnements pour les usagers réguliers.

Renseignez-vous auprès de la mairie ou des opérateurs de transports sur la tarification à laquelle vous avez droit dans les transports en commun.

Consultez les sites et les applications des transports en commun de votre ville pour :

- vous informer sur les horaires,
- trouver les lignes, les arrêts, les gares les plus proches qui desservent la commune de votre choix.

✓ Le train

Le réseau ferroviaire français est développé, ce qui fait du train un moyen de transport pratique. Chaque grande ville en France est reliée par le train à sa périphérie. Les villes sont reliées entre elles par des trains express régionaux (TER) et, pour les plus importantes, par des trains à grande vitesse (TGV).



Pour en savoir plus...

- ⇒ Les réseaux de transports en commun en France :
<http://www.itransports.fr>
- ⇒ Le train :
<http://www.voyages-sncf.com>
- ⇒ Trouver l'aéroport le plus proche de chez vous :
www.aeroport.fr



Circuler en voiture en France

1. Permis de conduire

⇒ Vous disposez d'un permis de conduire national non européen

Vous pouvez conduire avec votre permis dès votre arrivée en France et durant une année après l'acquisition de votre résidence normale sur le territoire français. Pour que votre permis soit reconnu durant cette période, il doit être en cours de validité et accompagné d'un permis de conduire international. Si vous êtes originaire d'un pays qui ne délivre pas le permis de conduire international, vous devez être muni d'une traduction officielle de votre permis de conduire national.

Si vous souhaitez conduire en France au-delà d'un an, vous devez demander l'échange de votre permis de conduire national contre un permis français dans l'année qui suit la date d'acquisition de votre résidence normale. Cette date correspond soit à la date de début de validité de votre premier titre de séjour, soit à la date du cachet apposé par l'OFII sur votre premier visa long séjour valant titre de séjour.

Il vous est vivement recommandé de solliciter l'échange dans les semaines qui suivent votre arrivée car une fois le délai d'un an écoulé, cet échange n'est plus possible et vous devrez réussir l'examen du permis de conduire français pour être autorisé à conduire. La conduite en France sous couvert d'un permis étranger non reconnu est passible de lourdes sanctions, même si celui-ci est en cours de validité et accompagné d'un permis de conduire international.

Pour être échangé, votre permis doit :

- être valide,
- avoir été délivré avant votre entrée en France,
- avoir été délivré par un État avec lequel il existe un accord d'échange réciproque des permis.

Pour échanger votre permis de conduire, vous devez consulter le site internet de la préfecture la plus proche de votre domicile qui a en charge cette prestation pour connaître les pièces à fournir et les modalités d'échange de votre permis de conduire. Vous devrez présenter les originaux et les photocopies de vos documents. Les justificatifs doivent être rédigés en français ou accompagnés d'une traduction officielle réalisée par un traducteur assermenté en France. La liste de ces traducteurs est disponible auprès de la préfecture ou de la sous-préfecture.

Si vous remplissez les conditions requises pour l'échange, un permis français vous sera délivré contre remise de votre permis de conduire étranger. La date d'obtention reportée sur votre permis français est la date d'obtention de votre permis d'origine.

Si vous ne remplissez pas ces conditions, vous devrez réussir l'examen du permis de conduire français pour pouvoir conduire en France une fois la période de reconnaissance de votre permis écoulée.

⇒ **Vous voulez apprendre à conduire**

L'âge minimum requis pour s'inscrire à l'examen du permis de conduire en France est de 15 ans. Selon la catégorie de permis que vous sollicitez, l'âge minimum peut être plus élevé. Pour vous préparer à l'examen, vous pouvez vous adresser à une école de conduite.

L'examen comprend une épreuve théorique générale (le code) et une épreuve pratique qui ne peut être passée que si vous avez réussi le code. En cas de succès aux 2 épreuves, un document provisoire vous est délivré vous permettant de conduire avant de recevoir votre titre définitif.

Les formules d'apprentissage de la conduite automobile comprennent au minimum 20 heures de conduite (minimum obligatoire pour se présenter à l'épreuve pratique). Dans les faits, les élèves des écoles de conduite ont besoin en moyenne de 35 heures de cours de conduite sur l'ensemble de leur formation pour réussir l'examen.

Les prix varient d'une école de conduite et d'une ville à l'autre.



Pour en savoir plus...

- ⇒ États ayant conclu un accord avec la France pour l'échange des permis :
http://www.diplomatie.gouv.fr/fr/IMG/pdf/Liste_permis_de_conduire_valables_a_l_echange_012014_cle8cc6c4.pdf
- ⇒ Passer son permis en France :
<http://www.securite-routiere.gouv.fr/permis-de-conduire/passer-son-permis>
<http://vosdroits.service-public.fr/particuliers/F2828.xhtml>

2. Immatriculer votre véhicule étranger en France

L'immatriculation de votre véhicule étranger en France est obligatoire dans le délai d'un mois après votre arrivée. L'adresse figurant sur votre certificat sera celle de votre domicile en France.

⇒ Pour immatriculer votre véhicule :

- vous pouvez mandater un professionnel de l'automobile (garage, concessionnaire...) qui fera la démarche pour vous,
- vous pouvez faire la démarche à la préfecture de votre choix, en charge de cette prestation, soit vous-même, soit en donnant procuration à un proche.

Vérifiez les démarches à accomplir sur le site internet de la préfecture.

⇒ Pour immatriculer votre véhicule, vous devrez fournir les documents suivants :

- un justificatif d'identité (un par cotitulaire),
- un justificatif de domicile (s'il y a plusieurs titulaires, le justificatif du domicile du propriétaire dont l'adresse va figurer sur le certificat d'immatriculation),
- une procuration si une personne fait la démarche pour vous ou si un des cotitulaires la fait pour l'ensemble des cotitulaires,
- le paiement du certificat d'immatriculation :
 - en chèque,
 - en carte bancaire,
 - ou en espèces, en cas de paiement sur place.
- l'ancien certificat,
- le formulaire cerfa n° 13750*04 de demande de certificat,
- le justificatif fiscal : certificat de dédouanement 846A délivré par le service des douanes.

⇒ Coût

Le coût de l'immatriculation est variable, notamment selon la puissance du véhicule et la région où vous vous installez.

■ Pratiquer une activité sportive, culturelle, associative

✓ Activité sportive

La pratique des activités physiques et sportives en France est principalement organisée par des associations sportives affiliées à des fédérations sportives.

Pour trouver un club près de chez vous, consultez les sites internet des fédérations sportives où figurent les renseignements nécessaires.



Pour en savoir plus...

⇒ <http://www.sports.gouv.fr/spip?page=sg-federation>

⇒ http://franceolympique.com/cat/43-federations_membres_du_cnosf.html

Votre ville de résidence propose généralement une offre sportive sur l'ensemble de l'année.



Pour en savoir plus...

⇒ Contactez votre mairie :

<http://lannuaire.service-public.fr/navigation/index-mairie.html>

✓ Activité culturelle

Pour vous cultiver et vous divertir, des bibliothèques et médiathèques sont à votre disposition. Ces lieux publics, généralement gratuits, vous permettent d'accéder à l'information, à la formation et aux loisirs grâce à des collections papier (bandes dessinées, revues, livres, presse) et des services (accueil, prêts, réservations, animations). Dans les médiathèques, vous trouvez également des CD et DVD, des accès à internet... Tous ces supports peuvent être empruntés ou sont consultables sur place.

Les bibliothèques et médiathèques sont des endroits proposant des animations pour vous et vos enfants : spectacles, lectures, ateliers, expositions...



Pour en savoir plus...

⇒ Adresse des bibliothèques publiques :

<http://www.culture.gouv.fr/documentation/bibrep/pres.htm>

Pour vous distraire, vous pouvez également aller au cinéma, au théâtre, au concert. La majorité des mairies organisent des spectacles avec des abonnements ou des places à prix réduits.

Vous pouvez aussi découvrir des musées, des sites touristiques et des monuments historiques ainsi que des lieux de promenades.

Pour découvrir votre ville et ses environs, contactez l'office du tourisme (<https://office-de-tourisme.net/>) qui met à votre disposition toutes les informations et renseignements touristiques relatifs au territoire que vous souhaitez visiter.



Pour en savoir plus...

⇒ <http://www.tourisme.fr/>

✓ Engagement associatif

On trouve dans les communes une variété d'associations sociales et culturelles pour tous les âges, et auxquelles vous pouvez adhérer. S'impliquer dans une association permet de pratiquer des activités de loisirs en nouant de nouveaux contacts. Renseignez-vous auprès de la mairie¹⁶ de votre commune de résidence ou de la Maison des Associations (MDA) qui vous informera sur la vie associative locale.

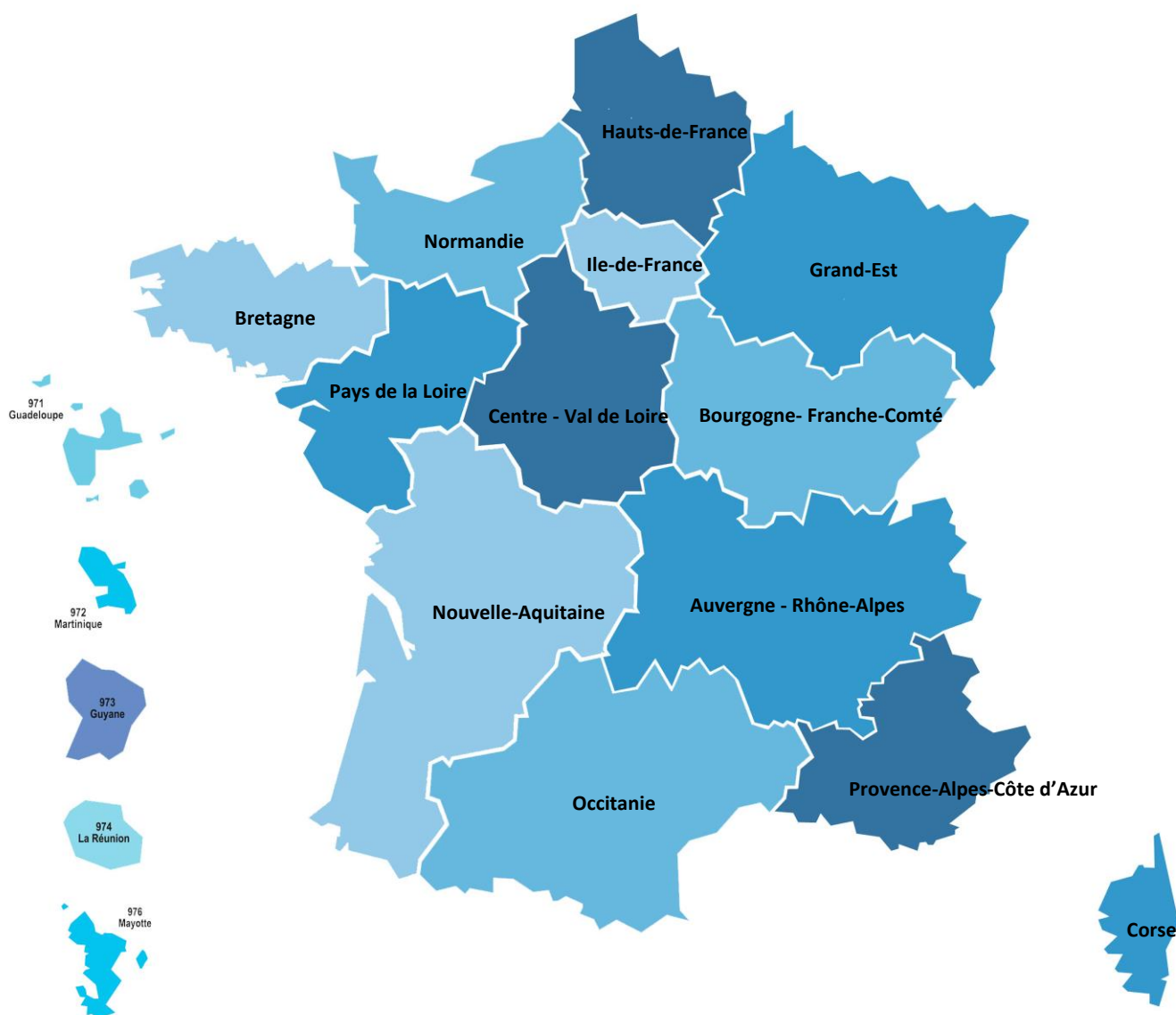
Participer à la vie en société, être utile aux autres... voilà des raisons de s'investir dans une association en tant que bénévole ou de créer votre association. Vous pouvez vous adresser à votre commune. Pour trouver des organismes et connaître leurs besoins, consultez les sites suivants :

- France Bénévolat : vous y trouverez des listes d'associations, mais aussi des conseils et de la documentation sur le bénévolat,
- Espace Bénévolat : y sont répertoriées 4 000 actions de bénévolat dans toute la France.

¹⁶ Chaque mairie en France, pour accueillir au mieux les nouveaux habitants et faciliter leur installation dans leur vie quotidienne, tient à leur disposition un guide pratique offrant de nombreuses informations utiles notamment en termes d'accueil et de loisirs.

Annexes

Carte des régions de France



Liste des régions et départements

Régions	Préfectures de Région	Conseils régionaux	Départements
Grand Est (Alsace – Champagne-Ardenne - Lorraine)	http://www.prefectures-regions.gouv.fr/alsace-champagne-ardenne-lorraine	http://www.alsacechampagneardenne.lorraine.eu/	08. Ardennes 10. Aube 51.- Marne 52. Haute-Marne 54. Meurthe-et-Moselle 55. Meuse 57. Moselle 67. Bas-Rhin 68. Haut-Rhin 88. Vosges
Nouvelle Aquitaine (Aquitaine - Limousin - Poitou-Charentes)	http://www.prefectures-regions.gouv.fr/aquitaine-limousin-poitou-charentes	http://laregion-alpc.fr/	16. Charente 17. Charente-Maritime 19. Corrèze 23. Creuse 24. Dordogne 33. Gironde 40. Landes 47. Lot-et-Garonne 64. Pyrénées-Atlantiques 79. Deux-Sèvres 86. Vienne 87. Haute-Vienne
Auvergne - Rhône-Alpes	http://www.prefectures-regions.gouv.fr/auvergne-rhone-alpes	http://www.auvergnerrhonealpes.eu/	01. Ain 03. Allier 07. Ardèche 15. Cantal 26. Drôme 38. Isère 42. Loire 43. Haute-Loire 63. Puy-de-Dôme 69. Rhône 73. Savoie 74. Haute-Savoie
Bourgogne - Franche-Comté	http://www.prefectures-regions.gouv.fr/bourgogne-franche-comte	http://www.conseil-general.com/regions/conseils-regionaux/conseil-regional-bourgogne-franche-comte.htm	21. Côte-d'Or 25. Doubs 39. Jura 58. Nièvre 70. Haute-Saône 71. Saône-et-Loire 89. Yonne 90. Territoire de Belfort

Venir vivre en France

Régions, départements, conseils régionaux

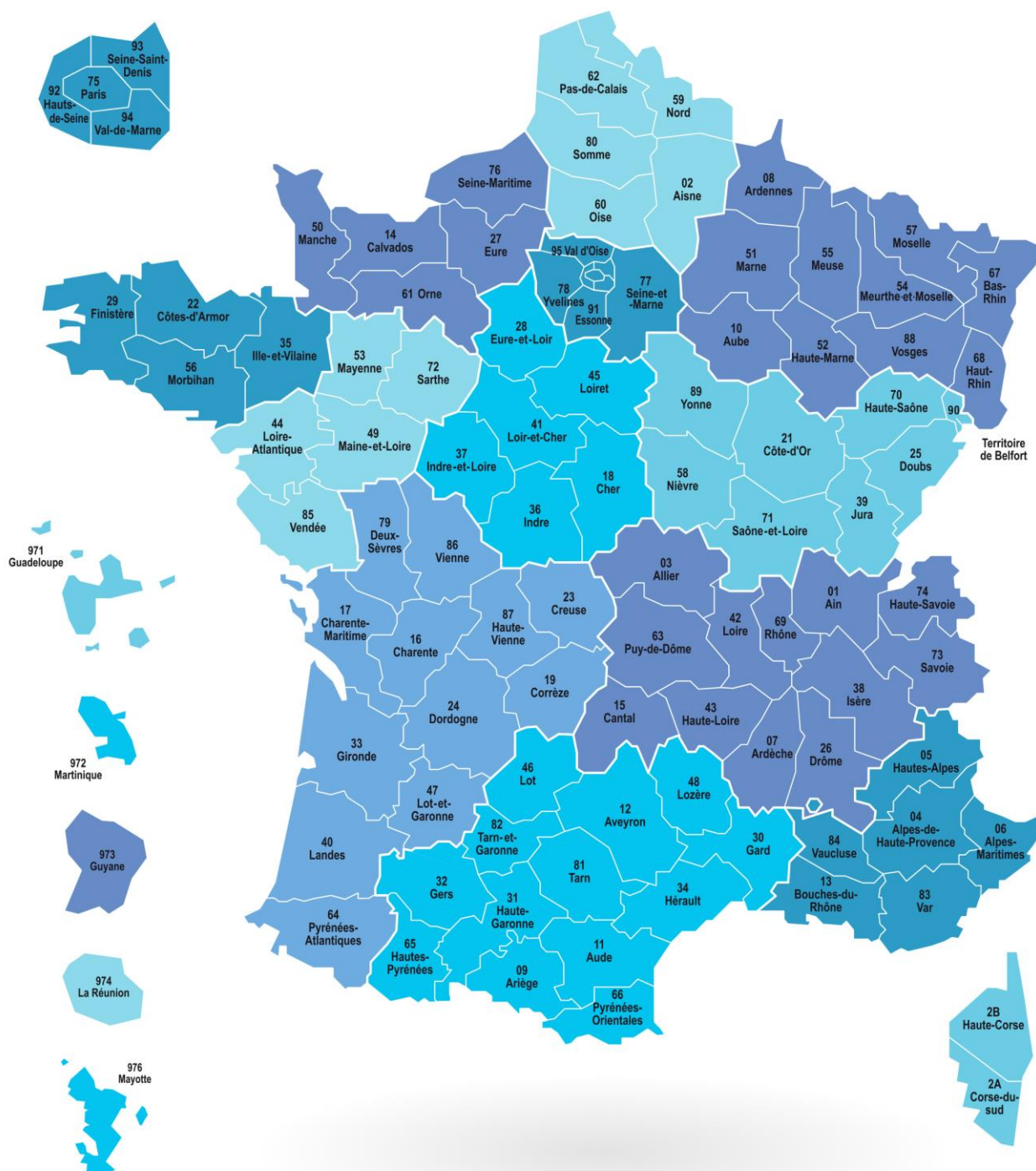
Bretagne	http://www.prefectures-regions.gouv.fr/bretagne	http://www.bretagne.bzh/	22. Côtes-d'Armor 29. Finistère 35. Ile et Vilaine 56. Morbihan
Centre - Val-de-Loire	http://www.prefectures-regions.gouv.fr/centre-val-de-loire	http://www.regioncentre-valdeloire.fr/accueil.html	18. Cher 28. Eure-et-Loir 36. Indre 37. Indre et Loire 41. Loir et Cher 45. Loiret
Corse	http://www.prefectures-regions.gouv.fr/corse	http://www.conseil-general.com/regions/conseils-regionaux/conseil-regional-corse.htm	2A. Corse du Sud 2B. Haute Corse
Occitanie (Languedoc-Roussillon - Midi-Pyrénées)	http://www.prefectures-regions.gouv.fr/languedoc-roussillon-midi-pyrenees/	http://www.regionlrmp.fr/	09. Ariège 11. Aude 12. Aveyron 30. Gard 31. Haute Garonne 32. Gers 34. Hérault 46. Lot 48. Lozère 65. Hautes-Pyrénées 66. Pyrénées-Orientales 81. Tarn 82. Tarn-et-Garonne
Hauts-de-France (Nord-Pas-de-Calais- Picardie)	http://www.prefectures-regions.gouv.fr/nord-pas-de-calais-picardie	http://www.conseil-general.com/regions/conseils-regionaux/conseil-regional-nord-pas-de-calais-picardie.htm	02. Aisne 59. Nord 60. Oise 62. Pas-de-Calais 80. Somme
Normandie	http://www.prefectures-regions.gouv.fr/normandie	http://www.conseil-general.com/regions/conseils-regionaux/conseil-regional-normandie.htm	14. Calvados 27. Eure 50. Manche 61. Orne 76. Seine-Maritime
Pays de la Loire	http://www.prefectures-regions.gouv.fr/pays-de-la-loire	http://www.paysdelaloire.fr/	44. Loire-Atlantique 49. Maine-et-Loire 53. Mayenne 72. Sarthe 85. Vendée

Venir vivre en France

Régions, départements, conseils régionaux

Provence-Alpes-Côte d'Azur	http://www.prefectures-regions.gouv.fr/provence-alpes-cote-dazur	http://www.regionpaca.fr/	04. Alpes-de-Haute-Provence 05. Hautes-Alpes 06. Alpes-Maritimes 13. Bouches-du-Rhône 83. Var 84. Vaucluse
Ile-de-France	http://www.prefectures-regions.gouv.fr/ile-de-france	http://www.iledefrance.fr/conseil-regional	75. Paris 77. Seine-et-Marne 78. Yvelines 91. Essonne 92. Hauts-de-Seine 93. Seine-Saint-Denis 94. Val-de-Marne 95. Val-d'Oise
Guadeloupe	http://www.guadeloupe.pref.gouv.fr/	http://www.regionguadeloupe.fr/accueil/	
Guyane	http://www.guyane.pref.gouv.fr/	http://www.cg973.fr/spip.php?page=sommaire	
La Réunion	http://www.reunion.gouv.fr/	http://www.cg974.fr/	
Martinique	http://www.martinique.pref.gouv.fr	http://www.cg972.com/	
Mayotte	http://www.mayotte.pref.gouv.fr	http://www.cg976.fr/	

Carte des départements de France



Liste des départements français

01. Ain www.ain.fr	18. Cher http://www.departement18.fr	34. Hérault http://www.herault.fr
02. Aisne www.aisne.com	19. Corrèze http://www.correze.fr	35. Ile et Vilaine http://www.ille-et-vilaine.fr/fr
03. Allier www.allier.fr	2A. Corse du Sud http://www.cg-corsedusud.fr	36. Indre http://www.indre.fr
04. Alpes-de-Haute-Provence www.mondepartement04.fr	2B. Haute Corse http://www.haute-corse.fr/site/	37. Indre et Loire http://www.departement-touraine.fr
05. Hautes-Alpes www.hautes-alpes.fr	21. Côte-d'Or http://www.cotedor.fr/cms	38. Isère https://www.isere.fr
06. Alpes-Maritimes www.departement06.fr	22. Côtes-d'Armor http://cotesdarmor.fr/le_departement	39. Jura http://www.jura.fr
07. Ardèche www.ardeche.fr	23. Creuse http://www.creuse.fr	40. Landes http://www.land.es.fr
08. Ardennes www.cd08.fr	24. Dordogne https://www.dordogne.fr	41. Loir et Cher http://www.le-loir-et-cher.fr
09. Ariège www.ariège.fr	25. Doubs http://www2.doubs.fr/index.php	42. Loire www.loire.fr
10. Aube www.aube.fr	26. Drôme http://www.ladrome.fr	43. Haute-Loire www.hauteloire.fr
11. Aude www.aude.fr	27. Eure http://www.eure-en-ligne.fr/cg27/accueil_eure_en_ligne	44. Loire-Atlantique www.loire-atlantique.fr
12. Aveyron www.aveyron.fr	28. Eure-et-Loir http://www.eurelien.fr	45. Loiret www.loiret.fr
13. Bouches-du-Rhône www.cg13.fr	29. Finistère http://www.finistere.fr	46. Lot www.lot.fr
14. Calvados www.calvados.fr	30. Gard http://www.gard.fr/accueil.html	47. Lot-et-Garonne www.lotetgaronne.fr
15. Cantal www.cantal.fr	31. Haute Garonne http://www.haute-garonne.fr/fr/index.html	48. Lozère www.lozere.fr
16. Charente www.lacharente.fr	32. Gers http://www.cg32.fr	49. Maine-et-Loire www.maine-et-loire.fr
17. Charente-Maritime www.charente-maritime.fr	33. Gironde http://www.gironde.fr/jcms/j_6/accueil	50. Manche www.manche.fr
51.- Marne	71. Saône-et-Loire	91. Essonne

www.marne.fr	www.saoneetloire71.fr	www.essonne.fr
52. Haute-Marne www.haute-marne.fr	72. Sarthe www.sarthe.fr	92. Hauts-de-Seine www.hauts-de-seine.fr
53. Mayenne www.lamayenne.fr	73. Savoie www.savoie.fr	93. Seine-Saint-Denis www.seine-saint-denis.fr
54. Meurthe-et-Moselle www.meurthe-et-moselle.fr	74. Haute-Savoie www.hautesavoie.fr	94. Val-de-Marne www.valdemarne.fr
55. Meuse www.meuse.fr	75. Paris www.paris.fr	95. Val-d'Oise www.valdoise.fr
56. Morbihan www.morbihan.fr	76. Seine-Maritime www.seinemaritime.net	
57. Moselle www.moselle.fr	77. Seine-et-Marne www.seine-et-marne.fr	Départements et collectivités d'outre-mer :
58. Nièvre www.cg58.fr	78. Yvelines www.yvelines.fr	971. Guadeloupe www.cg971.fr
59. Nord www.lenord.fr	79. Deux-Sèvres www.deux-sevres.com	972. Martinique www.collectivitedemartinique.mq
60. Oise www.oise.fr	80. Somme www.somme.fr	973. Guyane www.cr-guyane.fr
61. Orne www.orne.fr	81. Tarn http://www.tarn.fr	974. La Réunion www.regionreunion.com
62. Pas-de-Calais www.pasdecalais.fr	82. Tarn-et-Garonne www.ledepartement.fr	975. Saint-Pierre-et-Miquelon www.cg975.fr
63. Puy-de-Dôme www.puy-de-dome.fr	83. Var www.var.fr	976. Mayotte www.cg976.fr
64. Pyrénées-Atlantiques www.le64.fr	84. Vaucluse www.vaucluse.fr	977. Saint-Barthélemy www.comstbarth.fr
65. Hautes-Pyrénées www.hautespyrenees.fr	85. Vendée www.vendee.fr	978. Saint-Martin www.com-saint-martin.fr
66. Pyrénées-Orientales www.ledepartement66.fr	86. Vienne www.lavienne86.fr	986. Wallis-et-Futuna
67. Bas-Rhin www.bas-rhin.fr	87. Haute-Vienne www.haute-vienne.fr	987. Polynésie Française www.polynesie-francaise.pref.gouv.fr
68. Haut-Rhin www.haut-rhin.fr	88. Vosges www.vosges.fr	988. Nouvelle-Calédonie www.gouv.nc
69. Rhône www.rhone.fr	89. Yonne www.lyonne.com	
70. Haute-Saône www.haute-saone.fr	90. Territoire de Belfort www.territoiredébelfort.fr	

Liste des directions territoriales de l'OFII

Département de résidence en France	Adresser le document par voie postale à	Département de résidence en France	Adresser le document par voie postale à
60 – OISE 80 – SOMME	Direction territoriale de l'OFII 275, rue Jules Barni – Bat D 80 000 AMIENS	54 – MEURTHE ET MOSELLE 55 – MEUSE 57 – MOSELLE 88 – VOSGES	Direction territoriale de l'OFII 2, rue Lafayette 57 000 METZ
25 – DOUBS 39 – JURA 70 – HAUTE SAONE 90 – TERRITOIRE DE BELFORT	Direction territoriale de l'OFII 3, avenue de la Gare d'Eau 25 000 BESANCON	11 – AUDE 30 – GARD 34 – HERAULT 48 – LOZERE 66 – PYRENEES ORIENTALES	Direction territoriale de l'OFII Le Régent 4, rue Jules Ferry 34 000 MONTPELLIER
93 – SEINE-SAINT-DENIS	Direction territoriale de l'OFII 13, rue Marguerite Yourcenar 93 000 BOBIGNY	78 – YVELINES 92 – HAUTS DE SEINE	Direction territoriale de l'OFII 221, avenue Pierre Brossolette 92 120 MONTROUGE
24 – DORDOGNE 33 – GIRONDE 40 – LANDES 47 – LOT ET GARONNE 64 – PYRENEES ATLANTIQUES	Direction territoriale de l'OFII 55, rue Saint Sernin CS 90370 33 002 BORDEAUX Cedex	44 – LOIRE ATLANTIQUE 49 – MAINE ET LOIRE 53 – MAYENNE 72 – SARTHE 85 – VENDEE	Direction territoriale de l'OFII 93 bis, rue de la Commune de 1871 44 400 REZÉ
14 – CALVADOS 50 – MANCHE 61 – ORNE	Direction territoriale de l'OFII Rue Daniel Huet 14 038 CAEN Cedex 9	06 – ALPES MARITIMES	Direction territoriale de l'OFII Immeuble SPACE- Bât. B 11, rue des Grenouillères 06 200 NICE
973 – GUYANE	Direction territoriale de l'OFII 17/19, rue Lalouette BP 245 97 325 CAYENNE	18 – CHER 28 – EURE ET LOIR 36 – INDRE 37 – INDRE ET LOIRE 41 – LOIR ET CHER	Direction territoriale de l'OFII 4, rue de Patay 45 000 ORLEANS
95 – VAL D'OISE	Direction territoriale de l'OFII Immeuble « Ordinal » Rue des Chauffours 95 002 CERGY PONTOISE Cedex	75 – PARIS	Direction territoriale de l'OFII 48, rue de la Roquette 75 011 PARIS
03 – ALLIER 15 – CANTAL 43 – HAUTE LOIRE 63 – PUY DE DOME	Direction territoriale de l'OFII 1, rue Assas 63 033 CLERMONT FERRAND	971 – GUADELOUPE 972 – MARTINIQUE	Direction territoriale de l'OFII Immeuble Piazza - Bvd. Chanzy 97110 POINTE A PITRE
91 – ESSONNE 94 – VAL DE MARNE	Direction territoriale de l'OFII 13/15, rue Claude Nicolas Ledoux 94 000 CRETEIL	16 – CHARENTE 17 – CHARENTE MARITIME 79 – DEUX SEVRES 86 – VIENNE	Direction territoriale de l'OFII 86, avenue du 8 Mai 1945 86 000 POITIERS

Venir vivre en France

Régions, départements, conseils régionaux

Département de résidence en France	Adresser le document par voie postale à	Département de résidence en France	Adresser le document par voie postale à
21 – COTE D'OR 58 – NIEVRE 71 – SAONE ET LOIRE 89 – YONNE	Direction territoriale de l'OFII Cité administrative Dampierre 6, rue Chancelier de l'Hospital 21 000 DIJON	08 – ARDENNES 10 – AUBE 51 – MARNE 52 – HAUTE MARNE	Direction territoriale de l'OFII 2, rue du Grand Crédo 51 100 REIMS
26 – DROME 38 – ISERE 73 – SAVOIE 74 – HAUTE SAVOIE	Direction territoriale de l'OFII Parc Alliance 76, rue des Alliés 38 100 GRENOBLE	22 – COTES D'AMOR 29 – FINISTERE 35 – ILLE ET VILAINE 56 – MORBIHAN	Direction territoriale de l'OFII 8, rue Jean Julien Lemordant 35 000 RENNES
59 – NORD 62 – PAS DE CALAIS	Direction territoriale de l'OFII 2, rue de Tenremonde 59.000 LILLE	974 – REUNION	Direction territoriale de l'OFII Préfecture de la Réunion Place du Barachois 97 405 SAINT DENIS Cedex
19 – CORREZE 23 – CREUSE 87 – HAUTE VIENNE	Direction territoriale de l'OFII 19, rue Cruveihier 87 000 LIMOGES	27 – EURE 76 – SEINE MARITIME	Direction territoriale de l'OFII Immeuble Montmorency 1 15, place de la Verrerie 76 100 ROUEN
01 – AIN 07 – ARDECHE 42 – LOIRE 69 – RHONE	Direction territoriale de l'OFII 7, rue Quivogne 69 286 LYON Cedex 02	67 – BAS RHIN 68 – HAUT RHIN	Direction territoriale de l'OFII 4, rue Gustave Doré CS 80115 67 069 STRASBOURG
04 – ALPES DE HAUTE PROVENCE 05 – HAUTES ALPES 13 – BOUCHES DU RHONE 2A – CORSE DU SUD 2B – HAUTE CORSE 83 – VAR 84 – VAUCLUSE	Direction territoriale de l'OFII 61, boulevard Rabatau 13 295 MARSEILLE Cedex 08	09 – ARIEGE 12 – AVEYRON 31 – HAUTE GARONNE 32 – GERS 46 – LOT 65 – HAUTES PYRENEES 81 – TARN 82 – TARN ET GARONNE	Direction territoriale de l'OFII 7, rue Arthur Rimbaud CS 40310 31203 TOULOUSE Cedex2
77 – SEINE ET MARNE	Direction territoriale de l'OFII 2 bis, avenue Jean Jaurès 77 000 MELUN		



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

DIRECTION GÉNÉRALE DES ÉTRANGERS EN FRANCE

Direction générale des étrangers en France
<http://www.immigration.interieur.gouv.fr>